

prescription lentilles de contact

identification du prescripteur et de la structure

(nom, prénom et identifiant du prescripteur et raison sociale du cabinet, de l'établissement et n° de la structure - AM, FINESS ou SIRET - dans laquelle il exerce)

bénéficiaire des soins : nom et prénom

exonération du ticket modérateur

ALD AT/MP AUTRE

prestations dispensées au titre de l'article L. 212-1¹

date de l'ordonnance

transmission électronique de l'ordonnance

à remplir si l'ordonnance n'est pas transmise par voie électronique par le prescripteur

assuré - n° d'immatriculation

organisme de rattachement

bénéficiaire - n° d'immatriculation

à défaut, date de naissance

exécutant (nom, prénom et identifiant)

structure dans laquelle il exerce (raison sociale du cabinet, de l'établissement et n° AM, FINESS ou SIRET)

date d'exécution de l'ordonnance

Je certifie que les conditions médicales² de prise en charge prévues au Titre II chapitre 2 de la Liste des Produits et Prestations prévue à l'article L 165-1 du Code de la sécurité sociale sont remplies par le patient pour les lentilles prescrites ci-dessous :

SPECIMEN

signature du prescripteur

signature de l'exécutant

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

635.CNAM'344239

¹ Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

² Kératocône, astigmatisme irrégulier, myopie supérieure ou égale à 8 dioptries, aphakie, anisométrie à 3 dioptries non corrigable par des lunettes, strabisme accommodatif.

La loi 78.17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

La loi rend passible de pénalités financières, d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal, article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale).

prescription lentilles de contact

identification du prescripteur et de la structure

(nom, prénom et identifiant du prescripteur et raison sociale du cabinet, de l'établissement et n° de la structure - AM, FINESS ou SIRET - dans laquelle il exerce)

bénéficiaire des soins : nom et prénom

exonération du ticket modérateur

ALD AT/MP AUTRE

prestations dispensées au titre de l'article L. 212-1¹

date de l'ordonnance

transmission électronique de l'ordonnance

à remplir si l'ordonnance n'est pas transmise par voie électronique par le prescripteur

assuré - n° d'immatriculation

organisme de rattachement

bénéficiaire - n° d'immatriculation

à défaut, date de naissance

exécutant (nom, prénom et identifiant)

structure dans laquelle il exerce (raison sociale du cabinet, de l'établissement et n° AM, FINESS ou SIRET)

date d'exécution de l'ordonnance

Je certifie que les conditions médicales² de prise en charge prévues au Titre II chapitre 2 de la Liste des Produits et Prestations prévue à l'article L 165-1 du Code de la sécurité sociale sont remplies par le patient pour les lentilles prescrites ci-dessous :

SPECIMEN
duplicata

signature du prescripteur

signature de l'exécutant

<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------

635.CNAM'344239

¹ Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

² Kératocône, astigmatisme irrégulier, myopie supérieure ou égale à 8 dioptries, aphakie, anisométrie à 3 dioptries non corrigable par des lunettes, strabisme accommodatif.

La loi 78.17 du 6.1.78 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant.

La loi rend passible de pénalités financières, d'amende et/ou emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal, article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale).